

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-094

SEANCE du 25 septembre 2024

Convoqué le 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHOSSAT Martine, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, MM. AUBERT Sébastien, LAURENS Ludovic

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2024,

**Vu** les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal pour l'exercice 2024,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En recettes d'investissement :**

-Opération 125 – Autres bâtiments communaux au 1323 :	+ 4 951,30 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458204/4582 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458204/041 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458205/4582 :	+ 13 330,46 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 1328 :	- 50 763,46 €
-Au 1641 – emprunts en euros :	+ 5 770 000 €
-Au 021 – virement de la section de fonctionnement :	+ 1 022 773,70 €

**Soit + 6 835 158 €**

**En dépenses d'investissement :**

-Opération 124 – Acquisitions diverses au 2181 :	+ 30 260,88 €
-Opération 125 – Autres bâtiments communaux au 2181 :	+ 17 000 €
-Opération 154 – Eclairage public au 2181 :	+ 1 000 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458104/4582 :	+ 74 866 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 204412/041 :	+ 37 433 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 458105/4582 :	+ 13 330,46 €
-Opération 180 – Enfouissement de réseaux au 21578 :	- 88 196,46 €
-Opération 565 – Stationnement station au 2313 :	+ 8 200 €
-Opération 573 – Viabilisation de terrains constructibles au 2128 :	- 8 397,17 €
-Au 1641 – emprunts en euros :	+ 20 000 €
-Au 20415342 – subvention EPIC bâtiments et installations :	+ 6 729 661,29 €

**Soit + 6 835 158 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 6 835 158 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**En recettes de fonctionnement**

-Au 7815 – reprise pour provision risques et charges de fonctionnement : + 1 000 000 €

**Soit + 1 000 000 €**

**En dépenses de fonctionnement**

-Au 60612 – Energie électricité : - 73 000 €  
-Au 611 – Contrats de prestations de services : + 14 926,30 €  
-Au 6156 – Maintenance : + 9 000 €  
- Au 627 – Services bancaires et assimilés : + 9 000 €  
-Au 65736221 – subvention fonctionnement aux BA : - 17 700 €  
-Au 66111 – intérêts réglés à échéances : + 35 000 €  
-Au 023 – virement à la section d'investissement : + 1 022 773,70 €

**Soit + 1 000 000 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 1 000 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du BP Principal 2024 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*